

DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE L'ESCARENE

Séance du 24 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le dix-huit septembre deux mille vingt-six, s'est réuni au siège de la mairie de L'Escarène, sous la présidence de Madame Céline Duquesne, Maire.

Etaient présents :

DUQUESNE Céline, SIMON Raphaël, GASC Annie, TAMAZOUT Maurice, SMANIOTTO Amélie, ARNULF Julien, MIGONE Anaïs, RATTI Phillipe, CAUCHETEUX Virginie, PANERO Stéphane, PEREZ Jennifer, AZEMAR Corinne, PELUSO Alain, SOARES Lily-Rose, GUIRAL Yoann, CHOLVIN Nolan, DONADEY Pierre, VALLAURI Jean-Claude, DOTTAIN Laurence, SOUMATI Damien, PIALA Raoul

Absents représentés :

MANGIN Flora représentée par SMANIOTTO Amélie, FOUQUET Hervé représenté par DUQUESNE Céline

Absents excusés :

Absents :

Madame Amélie SMANIOTTO et Madame Corinne AZEMAR ont été nommées secrétaires de séance.

Délibération n° : 26 09 18

Objet :

Présentation du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes du Pays des Paillons

La Communauté de communes du Pays des Paillons (CCPP) exerce, pour le compte des communes membres, la compétence relative à la prévention, à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés.

À ce titre, elle établit chaque année un rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné à présenter aux élus et aux usagers les conditions d'organisation du service, ses résultats techniques et financiers ainsi que les principales orientations retenues pour les années à venir.

Conformément aux dispositions de l'article D. 2224-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ce rapport, après son adoption par le Conseil communautaire, est présenté aux conseils municipaux des communes membres.

Le rapport relatif à l'année 2025 permet ainsi de dresser un bilan complet du service assuré sur le territoire des onze communes de la CCPP, représentant 21 597 habitants.

La compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés est assurée selon une organisation complémentaire reposant à la fois sur la régie communautaire, l'intervention de certains services communaux et le recours à des prestataires privés, notamment pour le traitement des déchets.

Transmis à la Préfecture le : Date visa
Affiché le : 05/10/2026

AR Préfecture

006-210600573-20260924-260918-DE
Reçu le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026

L'année 2025 est tout d'abord marquée par une **diminution globale de 5,33 % des déchets ménagers et assimilés par rapport à 2024**, ce qui constitue une évolution favorable.

Les ordures ménagères résiduelles représentent encore 7.866,78 tonnes, soit 364,25 kg par habitant, et enregistrent une **très légère augmentation de 0,17 %** par rapport à 2024. Les résultats des collectes sélectives appellent également à poursuivre les efforts de sensibilisation. En 2025, 294,02 tonnes d'emballages ont été collectées, soit une **baisse de 0,51 %**, tandis que la collecte du verre représente 395,24 tonnes, en **baisse de 2,11 %**.

La diminution est plus marquée pour les papiers, dont les tonnages atteignent 134,88 tonnes, soit une **baisse de 30 %** par rapport à l'année précédente.

Le rapport met également en évidence un **taux de refus de près de 23 % dans les emballages collectés, représentant plus de 67 tonnes de déchets mal orientés**. Cette donnée rappelle que l'amélioration du service ne repose pas uniquement sur l'augmentation des volumes collectés sélectivement mais également sur une meilleure qualité du geste de tri.

Dans ce contexte, la prévention des déchets constitue désormais un axe central de l'action communautaire.

Le Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) a ainsi été adopté par le Conseil communautaire le 16 septembre 2025 pour une durée de six ans. Il poursuit notamment des objectifs de réduction de la production des déchets, de lutte contre le gaspillage alimentaire, de développement du réemploi et de la réparation et de sensibilisation de la population.

La question des biodéchets constitue à cet égard un enjeu particulièrement important. En effet, **près de 27 % du contenu des ordures ménagères résiduelles est encore constitué de déchets putrescibles**, soit près de 100 kg par habitant et par an. Afin de détourner progressivement ces déchets des ordures ménagères, la Communauté de communes a retenu **une stratégie reposant sur le développement du compostage individuel et collectif** avec 4524 composteurs distribués.

Pour 2026, la Communauté de communes prévoit de poursuivre cette politique, notamment par la **création de 20 sites de compostage partagé, de 11 nouveaux points d'apport volontaire**, la poursuite des travaux d'aménagement de la déchetterie de Peille ainsi que le renouvellement de certains véhicules de collecte.

Sur le plan financier, le service demeure majoritairement financé par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères – TEOM –, dont le **taux est maintenu à 17,98 % en 2025**. Le rapport fait état de **4.593.215,60 € de charges de fonctionnement** pour **5.116.640,59 € de recettes de fonctionnement**, ainsi que de **1.010.539,84 € de dépenses d'investissement**.

Pour la commune de L'Escarène, la qualité de ce service public communautaire constitue un enjeu concret du quotidien. La proximité et l'accessibilité des points de collecte, leur intégration dans l'espace public, la régularité de la collecte, la lutte contre les dépôts irréguliers et la sensibilisation des habitants supposent une coordination étroite entre la Communauté de communes et la collectivité.

Il apparaît dès lors essentiel que les investissements et actions engagés à l'échelle intercommunale continuent de tenir compte des spécificités de chacune des communes

AR Prefecture

Transmis à la Préfecture le : Date visa
Affiché le : 05/10/2026

006-210600573-20260924-260928-DE
Reçu le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026

du territoire et notamment des contraintes propres aux centres anciens, aux secteurs d'habitat et aux communes présentant une géographie particulière comme L'Escarène.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Prend acte** de la présentation du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes du Pays des Paillons ;
- **Prend acte** des résultats techniques et financiers du service ainsi que des actions engagées et des perspectives présentées pour les exercices à venir ;
- **Approuve** l'importance de poursuivre les actions de réduction des ordures ménagères résiduelles, d'amélioration du tri, de développement du compostage et de maîtrise du coût du service ;
- **Rappelle** la nécessité d'une coordination étroite entre la Communauté de communes du Pays des Paillons et les communes membres afin d'adapter l'organisation du service aux réalités et aux besoins de chaque territoire.
- **Autorise** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document utile, le cas échéant.
- **Précise** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État et publiée dans les conditions réglementaires.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 23

Il n'est pas demandé au Conseil de voter mais de prendre acte de la délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

LA SECRETAIRE DE SEANCE
AMELIE SMANIOTTO



MADAME LE MAIRE
CELINE DUQUESNE



LA SECRETAIRE DE SEANCE
CORINNE AZEMAR

AR Préfecture

Transmis à la Préfecture le : Date visée
Affiché le : 05/10/2026

006-210600573-20260924-260918-DE
Reçu le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026